

Arrêté n°: LR/SP/2024/ 120

Occupation temporaire du domaine public

Quartier Ordener

Du 2 avril au 2 mai 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivant

VU le Code général de la proprièté des perosnnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et les articles R2122-1à R2122-8

VU la décision n°2023/88 en date du 24 mars 2023 portant la révision des tarifs communaux,

VU l'arrêté n° 125 en date du 9 jullet 2020, portant délégation signature à Monsieur Patrice REIGNAULT, 8ème Adjoint Délégué,

VU la demande, en date du 25 mars 2024, de Monsieur Noureddine TAOUFIK, commerçant ambulant, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour y installer un Fod truck sur le site du quartier ordener.

VU la conformité des pièces justificatives fournies par Monsieur TAOUFIK,

ARRETONS

Article 1 – La délivrance d'une autorisation d'occupation sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à Monsieur Noureddine TAOUFIK, pour l'installation d'un camion Food truck.

Article 2 - L'installation sera effective du lundi au vendredi midi sur le site du quartier ordener, du 2 avril au 2 mai 2024 de 10h00 à 15h00, soit 5 ½ journée par semaine pendant 1 mois.

Article 3 – La présente autorisation est accordée moyennant une redevance conforme au tarif communal en vigueur de 69 € pour 1 mois (pour ½ journée par semaine) soit un total de 345€.

Aricle 4: L'autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit. Le bénéficiare veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5: Tous étalages et installations doivent être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucun gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation.

Article 6: L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif-14 rye Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Monsieur Noureddine TAOUFIK

Cette arrêté a été.

Reçu en Ss-Préfecture le : 0 9 AVR. 2024 Notifié à l'intéressé le : 0 9 AVR. 2024

Publiée sur le site de la collectivité le : 0 9 AVR. 2024

Fait à Senlis, le

Patrice REIGNAULT

8^{ème} Adjoint Délégué aux commerces et aux animations